

Date de convocation : 27/09/2021
Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-et-un, le vendredi premier octobre, à dix-huit heures quinze minutes, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame SAMSON-RAOUL Caroline, Maire.

Etaient présents : BOCHER Georges, CLECH Chantal, DAOULOUDET Sophie, FAVEAUX Roseline, LE MEUR Yves, LE ROLLAND Marie-Aimée, LE SENECHAL Caroline, OLLIVIER Patrick, SAMSON-RAOUL Caroline, VITEL Jean-Claude.

Etaient représentés :

GERARD Julie pouvoir à CLECH Chantal,
LE GOFF Emilie, pouvoir à LE ROLLAND Marie-Aimée,
PAUL Mickaël pouvoir à SAMSON-RAOUL Caroline,
THOMAS David pouvoir à LE MEUR Yves,

Etaient absents : MEYER Frédéric (arrivé à 18h24)

Secrétaire de séance : LE MEUR Yves

Présents : 10 Représentés : 4 Votants : 14

Délibération n°2021 – 037 - Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11/06/2021

Rapporteur Mme Le Maire

Mme le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2021.

Le conseil municipal, décide :

- De valider le procès-verbal du 11/06/2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de M. MEYER Frédéric à 18h24

Délibération n°2021 – 038 - Horaires d'ouverture au public de la Mairie
Rapporteur Mme CLECH Chantal

Afin de permettre au personnel de s'organiser (poursuite de la dématérialisation, ...), il est proposé de réorganiser l'accueil du public aux horaires suivants :

	Horaires d'ouverture	
Lundi	8h30 – 12h00	Fermé au public
Mardi	8h30 – 12h00	13h30 –17 h30
Mercredi	Fermé	Fermé
Jeudi	8h30 – 12h00	Fermé au public
Vendredi	8h30 – 12h00	13h30 –17 h30
Samedi	9h00 – 12h00	Fermé

Vu l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 24/09/2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte les nouveaux horaires d'ouverture au public de la Mairie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021 – 039 - Repas des Aînés
Rapporteur Mme LE SENECHAL

La commune organise le repas des aînés pour les personnes domiciliées à Kerfot.

Il est proposé de se prononcer sur l'âge des personnes pouvant participer gratuitement au repas et de fixer le prix du repas pour celles n'ayant pas l'âge requis.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 04/09/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer pour 2021 :

- à 65 ans, au 31 décembre de l'année, l'âge minimum de personnes kerfotaises pouvant participer gracieusement au repas des aînés,
- à 32,00 € (trente-deux euros), le prix du repas pour les personnes extérieures et/ou ne répondant pas aux critères ci-dessus.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

(BOCHER Georges)

Délibération n°2021 – 040 - Décision Modificative n°1 / 2021 – Budget Commune

Rapporteur Mme le Maire

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal les décisions modificatives suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Dépenses	Montant	Article	Recettes	Montant
2315	Travaux de voirie	- 5 900,00 €	021	Virement prévisionnel de la section Fonctionnement	- 5 900,00 €
	TOTAL DEPENSES	- 5 900,00 €		TOTAL RECETTES	- 5 900,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Dépenses	Montant	Article	Recettes	Montant
023	Virement prévisionnel à la section Investissement	- 5 900,00 €			
6542	Créances éteintes	6 400,00 €			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 500,00 €			
6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- 5 000,00 €			
	TOTAL DEPENSES	0,00 €		TOTAL RECETTES	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1/2021,
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021 – 041 - Budget Commune - Créances éteintes

Rapporteur Mme Le Maire

Un administré de Kerfot restait redevable de la somme de 6 559,16 € envers la commune de Kerfot.

Cette somme correspond aux factures suivantes :

Année 2019 :

- Loyers : 969,00 €

Année 2020 :

- Loyers : 3 938,16 €

Année 2021 :

- Loyers : 1 652,00 €

En date du 01/07/2021, la commission de surendettement a procédé à l'effacement de cette dette.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 24/09/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en créances éteintes la somme de 6 559,16 € correspondant aux différents loyers dus par cet administré au titre des exercices 2019, 2020 et 2021,
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à procéder sur le budget commune au mandatement de 6 559,16 € à l'article 6542.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

(LE GOFF Emilie)

Délibération n°2021 – 042 - Guingamp-Paimpol Agglomération – Approbation du rapport de la CLECT

Rapporteur M. VITEL Jean-Claude

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, Guingamp-Paimpol Agglomération verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes-membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI. Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation

est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées. À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport lors de la réunion du 08 juillet 2021. La commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la transmission pour approuver le rapport. L'avis de la commune sera réputé favorable en cas d'absence de délibération dans les délais. (Rapport en annexe).

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 24/09/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Guingamp Paimpol Agglomération,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2021 – 043 - Guingamp-Paimpol Agglomération – transfert de la compétence communautaire «création et gestion de maisons de services publics et définition des obligations de service au public y afférentes » aux communes

Rapporteur Mme le Maire

Les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération affichent clairement la compétence suivante : « création et gestion de maisons de services au publics (MSAP) et définition des obligations de service au public y afférentes ».

Les MSAP ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, dans leurs démarches de la vie quotidienne.

Lors du conseil d'agglomération du 20 avril 2021, et conformément aux orientations posées en Bureau d'agglomération et en Commission service public communautaire, l'agglomération a acté le principe du transfert de cette compétence aux communes, à compter du 1er janvier 2022, en considérant que le bon niveau d'accueil et de renseignements des usagers était l'échelon communal.

Parallèlement, l'Agglomération a engagé dès 2018 un travail étroit avec les Mairies pour que certaines d'entre elles deviennent des relais de l'agglomération pour accueillir les usagers, les orienter dans leurs démarches et renforcer le lien communes-agglomération dans ce premier accueil. La mairie de Plourivo et l'agglomération ont ainsi mutualisé leurs accueils sur le site communautaire de Plourivo. Deux communes sont plus particulièrement concernées par ce

transfert de compétence MSAP : Paimpol (qui accueille l'unique MSAP du territoire) et Belle-Isle-En-Terre (qui accueille une antenne de la MSAP de Paimpol).

L'Etat de son côté a fait évoluer les MSAP en Maisons France Service, dont les labellisations doivent se faire courant 2021 au plus tard, pour une ouverture effective au 1er janvier 2022. C'est dans ce contexte que certaines communes de l'agglomération ont déjà manifesté leur souhait de porter une Maison France Service.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-6 et L5211-5 ;

Vu les statuts de Guingamp-Paimpol Agglomération en date de 10/02/2020 ;

Vu la délibération DEL2021-04-069 du 20 avril 2021 de Guingamp-Paimpol Agglomération actant le transfert de la compétence relative aux Maisons de Service Au Public aux communes à compter du 1er janvier 2022 et autorisant le Président à notifier la présente délibération aux communes membres ;

Considérant que pour répondre aux exigences de proximité des services publics, il convient d'engager une procédure de transfert de la compétence MSAP de l'agglomération vers les communes membres ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté d'agglomération.

Vu l'avis défavorable de la Commission des finances, de l'administration générale et des affaires économiques du 24/09/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis défavorable au transfert aux communes de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes » telle que prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Refuse la modification des statuts en découlant.

La délibération est adoptée à la majorité.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

(DAOULOUDET Sophie)

La séance est levée à 19h16.